



Changements climatiques, catastrophes et déplacements forcés

© UNHCR / C. TIJERINA

« La sécheresse a aggravé le conflit. Des pilleurs sont venus et ont pris le peu de nourriture que nous avons cultivé dans notre ferme. Nous vivons maintenant un moment très difficile: ceux qui sont restés font face au conflit et à la famine. Ils sont affamés. Si nous pouvions rentrer, nous ne trouverions qu'une terre sèche et la mort pour nous accueillir. »

Berger Somalien du camp de Shedr, Éthiopie

Les effets néfastes des changements climatiques et les catastrophes ont contribué à l'augmentation des déplacements forcés de populations au cours des dernières décennies. L'Observatoire des situations de déplacement interne (Internal Displacement Monitoring Centre, IDMC) estime que plus de 25 millions de personnes sont forcées de se déplacer chaque année en raison des catastrophes naturelles, avec deux fois plus de chance d'être déplacé aujourd'hui par une catastrophe que dans les années 1970. Les scientifiques s'accordent à dire que les risques climatiques actuels continueront de contribuer à accroître les déplacements forcés de populations à l'avenir.

Les effets des changements climatiques peuvent aggraver des situations qui sont déjà fragiles, et alimenter des conflits autour de ressources qui s'épuisent. Des personnes ayant déjà été déplacées par un conflit peuvent être forcées de se déplacer une nouvelle fois lorsqu'une catastrophe survient ou pour quitter un lieu de vie devenu inhospitalier en raison des effets néfastes des changements climatiques. Leurs possibilités de retour sont aussi réduites si les lieux d'origine sont également touchés par ces effets.

Le rôle du HCR

Le HCR intervient sur les enjeux de déplacements liés aux changements climatiques et aux catastrophes depuis de nombreuses années. Les efforts de protection et d'assistance auprès des populations affectées ou les plus à risques se sont intensifiés. Des défis majeurs, cependant, persistent. La question d'un cadre politique global n'en est qu'à ses débuts.

Le HCR répond à ces enjeux en travaillant sur plusieurs fronts. Cela comprend les efforts pour répondre rapidement aux catastrophes lorsque les États sollicitent l'assistance du HCR, ainsi que le soutien des États dans la mise en place de mesures pour répondre de manière appropriée aux besoins de ceux qui sont déplacés dans le contexte des catastrophes et effets des changements climatiques.

Le HCR travaille aussi avec les États pour développer des lois et des politiques afin de renforcer réduction des risques et de garantir que les personnes qui sont déplacées par des catastrophes ou par les effets négatifs des changements climatiques, sont protégées.

Lois et Politiques

La majorité des personnes qui fuient les catastrophes soudaines ou à évolution lente restent dans leur propre pays et deviennent des déplacés internes. Les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays continuent de guider les efforts pour les protéger et les assister.

Certaines personnes déplacées par des catastrophes cherchent refuge et assistance dans un autre pays. Ces personnes peuvent relèver de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 ou des conventions régionales relatives aux droits des réfugiés lorsque les critères juridiques sont satisfaits. Dans ce cas cela inclus lorsqu'une personne a une crainte fondée d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques.

Dans la plupart des cas, cependant, les personnes déplacées par les effets négatifs des changements climatiques ou par des catastrophes ne sont pas couvertes par les instruments juridiques internationaux

et régionaux de protection des réfugiés. Le HCR s'efforce de combler ces lacunes en matière de protection en travaillant étroitement avec les États et les organisations impliquées dans la Plateforme sur les Déplacements liés aux Catastrophes (Platform on Disaster Displacement, PDD).

Agenda de Protection de l'Initiative Nansen

En 2011, suite à une table ronde d'experts conviés à Bellagio par le HCR pour répondre aux besoins et aux enjeux des déplacements liés aux changements climatiques, la Norvège a accueilli une conférence internationale sur cette question en commémorant le premier Haut-Commissaire pour les Réfugiés et explorateur polaire, Fridtjof Nansen. La conférence a développé 10 Principes dits *de Nansen*: un ensemble de recommandations pour guider les réponses aux déplacements liés aux changements climatiques et autres risques environnementaux.

En 2012, la Suisse et la Norvège ont lancé l'Initiative Nansen pour construire un consensus autour d'un programme de protection répondant aux besoins des personnes déplacées au-delà des frontières dans le contexte de catastrophes et des effets des changements climatiques.

En 2015, ces efforts ont abouti à l'adoption par 109 pays de l'Agenda de Protection de l'Initiative Nansen pour les personnes déplacées à l'au-delà des frontières dans le contexte de catastrophes et des effets des changements climatiques. L'Agenda de Protection de l'Initiative Nansen met à disposition des États des pratiques pour mieux prévenir et préparer les déplacements transfrontaliers liés aux catastrophes. Il contient aussi les étapes de protection et de réponses prévisibles aux besoins des personnes obligées de fuir en raison de catastrophes ou des effets des changements climatiques. C'est un outil complet, abordant la protection de personnes déplacées au-delà des frontières et la gestion du risque de déplacement liés aux catastrophes dans le pays d'origine.

Autres processus mondiaux

Il existe d'autres processus au niveau mondial au travers desquelles le HCR vise à garantir la protection des personnes déplacées de forces par des catastrophes soudaines ou à évolution lente. Ceux-ci sont les suivants :

- La Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), dont la mise en œuvre de l'Accord de Paris de 2015 et la constitution d'un groupe de travail sur les déplacements;
- Le Nouveau Programme pour les villes (Habitat III);
- Le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030);
- Le Forum Mondial sur la Migration et le Développement;
- La mise en œuvre du Programme de Développement Durable à l'horizon 2030;
- Le suivi du Sommet Humanitaire Mondial de 2016; et,
- La Déclaration de New York de 2016 avec son appel pour le développement d'un pacte mondial pour les réfugiés et d'un pacte mondial pour une migration sûre, ordonnée et régulière.

Le processus mené par les États qui a succédé l'adoption de l'Agenda de Protection de l'Initiative Nansen, la Plateforme sur les Déplacements liés aux induits par les Catastrophes (Platform on Disaster Displacement, PDD) est actuellement présidée par l'Allemagne, et appuyée par le HCR. Il vise à assurer la mise en œuvre des recommandations de l'Agenda de Protection de l'Initiative Nansen.

Instruments juridiques nationaux et régionaux

Le HCR a travaillé intensément avec les États et aux côtés d'autres partenaires pour renforcer les cadres réglementaires encadrant la protection et l'assistance apportées aux personnes déplacées par des catastrophes. En Afrique, le HCR cherche à encourager la mise en œuvre opérationnelle de la Convention de Kampala qui reconnaît spécifiquement les personnes déplacées internes par « les catastrophes d'origine naturelle ou humaine, dont les changements climatiques ».

Les lignes directrices du HCR pour les États sur l'octroi de visas humanitaires et sur les régimes de protection temporaire pour permettre le séjour dans un pays tiers aux personnes déplacées, peuvent

être appliquées aux personnes déplacées au-delà des frontières suite aux changements climatiques et aux catastrophes. On peut citer en particulier la Déclaration et le Plan d'Action du Brésil de 2014 qui reconnaît les défis des changements climatiques et des catastrophes, dont les déplacements transfrontaliers, et l'importance d'y apporter plus d'attention, notamment par le HCR. Dans le cadre de son appui pour l'adoption de mesures nationales et régionales appropriées, le HCR a compilé les bonnes pratiques menées par les pays de la région.

Guider l'élaboration des politiques

Le HCR mène et commande des études pour améliorer la compréhension des déplacements liés aux changements climatiques et aux catastrophes, et travaille à l'amélioration de la collecte de données et des méthodes d'analyse de la façon dont les catastrophes soudaines ou à évolution lente influencent les dynamiques de déplacements. Cela permet d'assurer que les politiques développées par les États pour répondre à ces enjeux de déplacements soit bien informées et basées sur des faits.

Répondre

Les réponses opérationnelles aux catastrophes incluent : la prévention, la préparation, la réinstallation planifiée et l'aide d'urgence. L'objectif commun à ces réponses est d'améliorer la résilience de ceux qui sont déplacés et des communautés qui les accueillent. L'adoption de la Déclaration de New York par tous les États membres des Nations Unies en 2016 a apporté une confirmation et un élan importants à ces travaux grâce aux engagements pour répondre aux causes et facteurs des mouvements massifs de réfugiés et de migrants, pour renforcer l'autosuffisance et la résilience, et pour protéger les droits humains de tous ceux qui sont déplacés.



.../... Répondre

Prévention

Le HCR travaille avec les personnes déplacées (déplacés internes et réfugiés) et avec les communautés qui les accueillent pour réduire les risques de catastrophes. Les outils de Réduction des Risques de Catastrophes (RRC) sont utilisés pour atténuer les risques. Par exemple, des opérations du HCR ont soutenu des plantations d'arbres pour éviter les glissements de terrain. Non seulement ces réponses protègent l'environnement, mais elles contribuent à prévenir les déplacements secondaires.

Préparation

Les actions de préparation aux situations d'urgence des réfugiés du HCR (Preparedness Package for Refugee Emergencies, PPRE) proposent des actions de préparation développées à l'attention du HCR et de ses partenaires pour répondre aux déplacements dans les situations de conflits comme de catastrophes. De plus, le Guide de gestion de camp inter-agences propose des mesures de préparations pour réduire le risque de déplacements secondaires en cas de catastrophe.

Réinstallation planifiée

Le HCR soutient également les gouvernements et les communautés qui envisagent la réinstallation des habitants des zones soumises aux catastrophes ou aux risques de catastrophes. Ce soutien inclut le développement de ligne directrice en collaboration avec la Brookings Institution et l'Université de Georgetown pour s'assurer que la réinstallation est effectuée avec le consentement des personnes concernées et dans le respect de certaines garanties. Parce que les processus de réinstallation peuvent poser de sérieux risques pour ceux qui sont réinstallés, elles doivent être planifiées et conduites au travers d'une consultation avec ceux qui sont concernés et dans le respect complet de leurs droits humains.

Aide d'urgence

Les équipes d'intervention d'urgence du HCR sont prêtes à être déployées, lorsque c'est approprié et faisable, après une catastrophe soudaine pour apporter protection et assistance, comme cela a été le cas récemment lors du tremblement de terre en Équateur en 2016. En tant qu'agence coordinatrice inter institutions pour la protection, le HCR œuvre à améliorer les capacités à protéger des gouvernements et autres partenaires.



UNHCR

L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés

unhcr.org